

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du mois de juin 2025 du Conseil municipal de Saint-Boniface, tenue au lieu normal des séances à 8 h 30, samedi 7 juin 2025 à laquelle sont présents les conseillers (ères) messieurs, Sylvain Arseneault et André Boucher ainsi que mesdames Chantal Gélinas et Louise Fay sous la Présidence de monsieur le Maire Pierre Désaulniers, formant quorum.

En vertu du premier alinéa de *l'article 164.1 du Code municipal*, le conseiller monsieur Jocelyn Mélançon prend part à la séance par vidéoconférence.

Est absent : Le conseiller monsieur Luc Arseneault

Assiste également à la séance, la Directrice générale & Greffière-trésorière, madame Julie Désaulniers.

Un avis de convocation écrit de la séance extraordinaire de ce jour a été transmis par courrier électronique à tous les membres du Conseil municipal. Les membres du Conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire monsieur Pierre Désaulniers constate quorum à 8 h 30 et déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 JUIN 2025

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Finances**
 - 3.1** Octroi du contrat du projet de « Projet de réaménagement de l'Hôtel de Ville »
 - 3.2** Abrogation de résolution 24-203 « *Affectation du surplus accumulé non affecté pour le financement temporaire des coûts relatifs déboursés en 2023-2024 pour le projet de réaménagement de l'Hôtel de Ville (280 000 \$)* »
- 4. Période de questions**
- 5. Clôture de la séance**

Rés.25-122

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère madame Louise Fay et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

3. **FINANCES**

Rés.25-123

3.1 **OCTROI DU CONTRAT DU PROJET DE « PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE »**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public lancé le 13 décembre 2024 sur le système électronique d'appels d'offres (SEAO) et publié dans la section des avis publics du journal Le Nouvelliste, édition du 21 décembre 2024, concernant le projet de réaménagement de l'Hôtel de Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale accompagnée du Directeur des travaux publics et de madame Danielle Godbout, Architecte, a procédé le 24 février 2025 à l'ouverture des cinq (5) soumissions reçues dans le cadre de cet appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QUE les résultats des soumissions se détaillent comme suit :

Soumissionnaires	Montant (avant taxes)
Paul-A. Bisson Inc.	6 470 309.20 \$
LIXM	6 526 320.40 \$
Groupe Pro-B	6 887 949.80 \$
9148-4690 Construction CMA	7 238 494.00 \$
Construction André Magny	7 457 000.00 \$

CONSIDÉRANT QUE la firme d'architecture DG3A a analysé les trois plus bas soumissionnaires et recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal s'engage à mettre en place et à maintenir à jour une section spécifique sur le site internet consacré exclusivement au projet assurant un suivi constant et approfondi du budget attribué ainsi que l'état d'avancement des travaux. La vocation de la section sera d'informer et de rassurer les citoyens grâce à des informations claires et précises, qui seront par la suite présentées lors des séances au moins une fois tous les trois (3) mois ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur André Boucher et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Conseil municipal accorde le contrat pour le projet de réaménagement de l'Hôtel de Ville à la compagnie Paul-A. Bisson Inc. plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 6 470 309.20 \$, taxes applicables en sus.

Le vote a été demandé à l'égard de l'adoption de cette résolution

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Rés.25-124

3.2 **ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 24-203 « AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ POUR LE FINANCEMENT TEMPORAIRE DES COÛTS RELATIFS DÉBOURSÉS EN 2023-2024 POUR LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE (280 000 \$) »**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté la résolution 24-203 autorisant une affectation d'un montant de 280 000 \$ à même au surplus accumulé non affecté pour le financement temporaire de services professionnels dans le cadre du projet de reconstruction et de réaménagement du bâtiment de l'Hôtel de Ville ;

**SUITE « ITEM 3.2/ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 24-203
« AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ POUR LE
FINANCEMENT TEMPORAIRE DES COÛTS RELATIFS DÉBOURSÉS EN
2023-2024 POUR LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE
VILLE (280 000 \$) »**

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution prévoit le remboursement de l'affectation au surplus accumulé non affecté lors de l'approbation du Règlement d'emprunt ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales a confirmé en date du 20 mai 2025, une aide financière admissible de 4 338 750 \$ s'appliquant à un coût maximal de 6 675 000 \$ dans le cadre du volet 1 du **Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM)** ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'emprunt #589 décrétant une dépense de 8 410 000 \$ et d'un emprunt de 8 410 000 \$ pour les travaux de réaménagement de l'Hôtel de Ville a été approuvé le 27 mai 2025 ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller monsieur Sylvain Arseneault et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Conseil municipal abroge la résolution 24-203 afin d'autoriser le remboursement d'un montant de 280 000 \$ à l'affectation du surplus accumulé non affecté pour l'exercice terminé au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 8 h 34

Fin : 9 h 00

Rés.25-125

5. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant tous épurés.

Il est proposé par le conseiller monsieur André Boucher et résolu que cette séance soit levée à 9 h 00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Maire

Directrice générale & Greffière-trésorière